



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de transit, tri, traitement et valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux et demande d'agrément pour l'exploitation d'un centre véhicules hors d'usage (VHU)

Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Il sera procédé, du lundi 10 décembre 2018 au samedi 12 janvier 2019 inclus, soit pendant une période de 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle installation de transit, tri, traitement et valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux, déposée par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL), située sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

La demande est sollicitée pour un centre de tri, transit, traitement et valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux, implanté 5 allée du Tremblat à COSNE-COURS-SUR-LOIRE. Elle comporte également une demande d'agrément pour l'exploitation d'une centre véhicules hors d'usage (VHU).

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 2 km autour du projet, soit les communes de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), BANNAY (Cher), ainsi que la Communauté de communes LOIRE, VIGNOBLES ET NOHAIN.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de danger, sera déposé dans chacune des collectivités désignées ci-dessus et pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BILLARD, à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

.../...

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques Etat").

M. Jean-Pierre BILLARD, technicien des services vétérinaires, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E1800116/21 du 17 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

M. Jean-Pierre BILLARD se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE les :

- lundi 10 décembre 2018 de 9H00 à 12h00
- mardi 18 décembre 2018 de 14H00 à 17H00
- vendredi 28 décembre 2018 de 14H00 à 17H00
- samedi 12 janvier 2019 de 9H00 à 12H00

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Mathieu GAUTHIER – Société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE – ZA du Champ du Latin – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Téléphone 06.09.03.44.17).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.